

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB GLOBAL TRAINING SPORT

REGLEMENT GENERAL

Tout changement de coordonnées, civile ou bancaires (adresse, RIB, etc...) devra être signalé à l'accueil du Club.

L'adhérent se trouvant dans l'enceinte du Club à interdiction d'ouvrir la porte d'accès au club à toute personne venant de l'extérieure (adhérent ou non). Il est strictement interdit de venir accompagnée d'une personne non adhérente au Club en dehors des heures de permanence commerciale qui sont du Lundi au Vendredi de 9h00 à 20h30, et le samedi matin de 9h30 à 12h30. Et encore moins de prêter son badge à une personne extérieure au Club qui ne serait pas couverte par la responsabilité civile de l'établissement. Le non-respect de ces clauses entraînera pour l'adhérent, son exclusion immédiate du Club sans préavis ni indemnités.

Il n'est pas autorisé de fumer à l'intérieur de l'établissement.

Il est interdit de téléphoner dans les espaces d'entraînement.

Il est interdit d'accéder aux locaux techniques, aux différents systèmes de sonorisation, ainsi qu'aux locaux du personnel du Club.

L'accès aux mineurs sera soumis à validation de la direction, après remise d'un certificat médical, d'une autorisation parentale, et signature des autorisations de prélèvements d'un parent.

Lors du départ de l'adhérent après sa séance de sport, celui-ci s'engage à contrôler la bonne fermeture de la porte du Club.

Comportement :

- Je parle à voix modérée
- Pas d'attitude ambiguë dans l'enceinte du Club.

SALLES MUSCULATION, CARDIO-TRAINING ET COURS COLLECTIFS

Hygiène

Le port de baskets propres (non portées venant de l'extérieur) est obligatoire dans les diverses salles d'entraînement.

Par mesure d'hygiène, la pose de la serviette est strictement obligatoire sur tous les appareils (cardio-training, musculation ou tapis de cours collectifs, y compris durant les cours dans la salle de vélo ...)

Une tenue correcte et appropriée est obligatoire, le port de la casquette ou tout couvre-chef n'est pas autorisé au cours des activités physiques.

Il est demandé à chaque adhérent de nettoyer ses appareils après utilisation, à l'aide du papier et flacon désinfectant mis à disposition.

Il est demandé à chaque adhérents de décharger les barres de travail, de ranger ses poids et d'accompagner ses poids au sol ainsi que de ne pas droper ses barres et d'utiliser les dalles prévues à cet effet pour éviter les impacts sonores et vibratoires.

EFFET PERSONNEL

Aucun sac (sport ou autres) et effet personnel n'est admis en salle d'entraînement.

Le club met à la disposition de ses clients, dans les vestiaires, des casiers fermés. Il appartient à chaque adhérent de s'équiper de son propre cadenas.

Le club ne pourra pas être tenu pour responsable d'un quelconque sinistre (vol, dégradation...) qui surviendrait en cas d'absence d'usage par l'adhérent, du moyen de fermeture du casier approprié, ou de dépôt des affaires personnelles en dehors des casiers. Les casiers sont mis à disposition de l'adhérent, exclusivement durant ses heures de présence dans le club, il doit donc obligatoirement vider son casier après sa séance de sport. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le club se réserve le droit d'ouvrir tout casier qui serait resté clos, postérieurement à la fermeture du club, ou sans présence de son « locataire » au sein du club. Le club conservera à l'accueil les affaires trouvées dans le casier, durant 48 heures, puis s'en dessaisira sans que l'adhérent ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Aucune nourriture n'est admise dans les diverses espaces d'entraînement en dehors du « coin repas ».

SECURITE

Lors des heures d'accès en libre-service, le matériel du Club est « loué » aux adhérents, et ne doit n'être utilisé qu'en présence d'un ou plusieurs autres adhérents.

Le matériel du Club ne doit pas être utilisé de manière anormale, plus particulièrement au cours des heures d'accès en libre-service. En cas de doute, il est conseillé à l'adhérent de demander au personnel du Club les renseignements dont il besoin.

Chaque adhérent s'engage, en cas d'accident dont il serait témoin, à alerter immédiatement les secours.

ETAT DE SANTE / DOPAGE

L'adhérent atteste que sa condition physique et son état de santé, lui permettent de pratiquer les diverses activités du club, Il devra justifier d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive. Si tel n'est pas le cas, l'adhérent décharge le club de toute responsabilité en cas de problèmes éventuels pouvant survenir à titre médical. Les conseillers sportifs GLOBAL TRAINING SPORT se tiendront à la disposition de l'adhérent, sur rendez-vous, à la demande exclusive de celui-ci, afin d'établir un programme sportif personnalisé et un suivi, adaptés à ses objectifs ainsi qu'à sa constitution physique. En cas de modification de son état de santé, l'adhérent est dans l'obligation d'en faire part au club **GLOBAL TRAINING SPORT**, qui se réserve le droit de demander un certificat médical. L'adhérent s'engage à ne pas utiliser ni commercialiser toute substance chimique, organique ou assimilée, interdite ou non recommandée par les services d'hygiène, la médecine sportive et les services de stupéfiants. Le non-respect de cette clause entraînera pour l'adhérent, son exclusion immédiate de l'établissement sans préavis ni indemnités.

COVID-19: Chaque adhérent doit informer le responsable de l'établissement s'il à été en contact du Covid-19 et le cas échéant, le pratiquant doit présenter un certificat de non-contre-indication à la pratique sportive. Chaque pratiquant doit respecter les règles mises en place au club, notamment les gestes barrières, pour lutter contre la propagation du virus. Le port du masque est recommandé mais pas obligatoire. Le pratiquant accepte d'être soumis à une prise de température, au-delà de 38°, le pratiquant se verra interdit d'accès au club et devra aller consulter un médecin.

Le respect de ce règlement intérieur fait partie intégrante du contrat d'abonnement de la société exploitante. L'adhérent reconnaît expressément l'avoir lu, compris et accepté.

Fait en deux exemplaires, à Reims, le/...../.....

Nom et Signature de l'adhérent (Précédés de la mention « lu et approuvé »)